

Modalités d'affectation en seconde spécifique série Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) en établissement public

Dans l'académie de Nantes, la seconde spécifique du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration est proposée dans les lycées Nicolas Appert à ORVAULT (44), Sadi Carnot-Jean Bertin à SAUMUR (49) et Edouard Branly à LA ROCHE SUR YON (85).

L'admission en seconde spécifique est régie par une procédure commune aux trois établissements publics* et concerne les élèves, scolarisés en enseignement public ou privé, issus des classes de 3^{ème} ainsi qu'éventuellement ceux issus d'une classe de seconde.

ATTENTION

La seconde spécifique STHR est prise en compte dès la 1^{ère} phase d'affectation (mi-avril) avec une saisie obligatoire dans Affelnet Lycée du vœu d'affectation en complément de l'envoi du dossier de candidature.

MODALITÉS

1- Elève candidat(e) : dossier de candidature et fiche de vœu "1^{ère} phase d'affectation"

➤ L'élève complète les pages 1 et 2 du dossier de candidature (*disponible sur www.ac-nantes.fr, rubrique "Orientation et insertion" ou sur le site des établissements*) puis le remet, daté, signé et accompagné des pièces à joindre à son établissement actuel pour le lundi 9 avril 2018 dernier délai.



Le candidat doit choisir un seul établissement parmi les 3 proposant la formation.

➤ L'élève remet à son établissement actuel la fiche de vœu "1^{ère} phase Affelnet lycée" en y faisant figurer son vœu vers une seconde spécifique STHR.



Lors de la 1^{ère} phase, l'élève doit formuler un seul vœu (seconde spécifique STHR OU pré-affectation en voie pro. en établissement public OU formation pro. à recrutement sur dossier). Le vœu apprentissage peut être formulé en complément d'un de ces vœux.

2- Etablissement actuel de l'élève : envoi du dossier de candidature et saisie du vœu

➤ L'établissement actuel de l'élève fait parvenir à l'établissement d'accueil demandé le dossier de candidature, y compris la page 3 dûment complétée et signée, pour le jeudi 12 avril 2018 dernier délai.

➤ L'établissement actuel de l'élève saisit le vœu "2-STHR" dans Affelnet lycée entre les lundi 16 et vendredi 20 avril 2018 - fermeture du serveur à 12h00.

3- Examen du dossier - Entretien individuel

Après examen des dossiers, chaque candidat est informé par l'établissement d'accueil demandé de la décision prise par la commission. Les élèves dont le dossier est retenu, sont conviés à un entretien individuel dans l'établissement demandé entre les mercredi 18 et lundi 23 avril 2018. A l'issue des entretiens, une commission d'examen des candidatures est organisée dans chaque établissement d'accueil afin d'établir une liste principale et une liste supplémentaire, avec indication du rang de classement de l'élève.

4- Diffusion des résultats : à compter du mercredi 25 avril

Les fiches résultats (retenus en liste principale, liste supplémentaire avec n° de rang de classement, refusés) sont adressées aux établissements d'origine pour transmission aux familles. Sur celles-ci, un coupon réponse est à compléter et à remettre à l'établissement d'origine avant le mardi 29 mai 2018.

5- Lien entre 1^{ère} phase et phase principale d'affectation - saisie des vœux du 30 mai au 7 juin

- L'élève est **admis** ⇨ il confirme son choix : il doit le faire figurer en vœu 1 sur la fiche de vœux "Phase principale d'affectation" en conformité avec la décision d'orientation émise à l'issue du dernier conseil de classe de 3^{ème}.

⇨ ce n'est plus son choix prioritaire, il indique ses autres vœux sur la fiche "Phase principale d'affectation". Il peut conserver son vœu de seconde spécifique mais sans garantie d'affectation sur celui-ci.

- L'élève est **classé en liste supplémentaire** ⇨ il maintient sa demande : il doit le faire figurer en vœu 1 sur la fiche "Phase principale d'affectation" et également formuler d'autres vœux.

- L'élève **n'a pas été retenu** : il doit formuler d'autres vœux sur la fiche de vœux "Phase principale d'affectation".

A l'issue de la phase principale d'affectation, les élèves définitivement admis recevront une notification d'affectation.



Dates à retenir 2018

Lundi 9 avril

Date limite de remise, par la famille, à l'établissement actuel du dossier de candidature en seconde spécifique STHR ET de la fiche de vœu 1^{ère} phase Affelnet lycée

Jeudi 12 avril

Date limite d'envoi, par l'établissement d'origine, du dossier de candidature à l'établissement demandé par l'élève

Du lundi 16 au vendredi 20 avril

Saisie du vœu de seconde spécifique STHR dans Affelnet lycée

Du mercredi 18 au lundi 23 avril

Entretiens individuels

Mercredi 25 avril

Résultats du recrutement en seconde spécifique STHR

Mardi 29 mai

Date limite de retour à l'établissement d'origine du coupon-réponse joint à la fiche résultat

Mercredi 13 juin - après-midi

Mise à disposition des établissements d'accueil de la liste des élèves affectés en 2STHR

* La seconde spécifique STHR est également proposée en établissement privé. Pour tout élève candidat à cette formation dans un établissement privé, il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement souhaité.